

avocat dans certaines causes criminelles et civiles. Les programmes varient d'une province à l'autre. Certains sont établis par voie législative, d'autres sont le fruit d'accords officiels entre le gouvernement de la province et le barreau provincial. Les uns comprennent les matières civiles et criminelles, d'autres se limitent au criminel. Dans certains cas, le gouvernement fédéral subventionne l'élaboration ou l'expansion des programmes. Tous ces programmes visent à assurer des services juridiques adéquats à toute personne, quelle que soit sa situation financière.

#### *La police*

Si l'A.A.N.B.<sup>3</sup> attribue aux provinces l'administration de la justice sur leur territoire, le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités ont néanmoins créé des corps policiers. Il appartient aux sûretés municipales d'assurer les services généraux de police dans les municipalités. Les municipalités qui n'ont pas établi leur propre sûreté font appel aux forces de police fédérales ou provinciales.

L'Ontario et le Québec ont constitué des sûretés provinciales pour maintenir l'ordre dans les régions qui ne sont pas protégées par les corps municipaux. Les sûretés pro-

vinciales doivent, entre autres fonctions, patrouiller les grandes routes et prêter main forte aux corps municipaux dans leurs enquêtes sur les crimes graves. Elles administrent en outre un service central d'information pour des questions telles que les biens volés et recouvrés, les empreintes digitales et les casiers judiciaires.

La Gendarmerie royale du Canada (G.R.C.) est un corps de police civil relevant du gouvernement fédéral. Ce corps civil, créé en 1873, sous le nom de Police montée du Nord-Ouest, avait à l'origine pour fonction de maintenir l'ordre public chez les populations éparses des Territoires du Nord-Ouest, connus alors sous le nom de Terre de Rupert. Aujourd'hui, la G.R.C. est l'unique corps de police du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, et huit provinces y ont également recours.

La G.R.C. est chargée de faire respecter de nombreuses lois fédérales, notamment le Code criminel et la Loi sur les stupéfiants. Elle s'occupe de la sécurité interne du Canada, y compris de la protection des biens publics et des dignitaires en visite au pays, et elle représente le Canada auprès de l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), dont le Canada fait partie depuis 1949.

Elle est en outre chargée du maintien et du fonctionnement du Service canadien de police, dont

<sup>3</sup>Voir note 1.